

RECOMMANDE

Union des Ville et des Communes

Monsieur JM Rombeaux

Rue de l'Etoile 14

5000 NAMUR

Objet: Demande d'allègement de la procédure de hausse de prix - Etablissements d'accueil pour personnes âgées en Wallonie.

Monsieur,

vo
tre avis du

En date du 17 février 2010, le Service des Prix a reçu votre demande d'allègement de la procédure de hausse de prix telle que prévue par les articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 12 août 2005 portant dispositions particulières en matière de prix pour le secteur des établissements d'accueil pour personnes âgées.

vo
tre référence

Votre proposition a été examinée et présentée pour avis à la Commission pour la régulation des prix en date du 29 mars 2010.

no
tre référence
E3.P.02/2010D00777/FB
annexes

Sur base des articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel susmentionné, j'autorise les maisons de repos situées en Région wallonne qui feront une demande de hausse de prix auprès du Service des Prix, en vue d'y incorporer le coût du matériel d'incontinence, à augmenter de façon linéaire les prix d'hébergement d'un montant maximum de 1,05 EUR/jour/résident.

Au-delà de ce montant, les maisons de repos susvisées sont tenues d'introduire une demande de hausse de prix auprès du Service des Prix conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel.

Ce montant de 1,05 EUR/jour/résident est conforme à celui proposé par la Commission pour la régulation des prix. Il représente le montant de 0,98 EUR accordé le 2 mai 2007 pour les établissements situés en Région flamande, augmenté de l'inflation depuis cette date.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre pour l'Entreprise,



Vincent VAN QUICKENBORNE.

Personne de contact: Frédéric Boileau

Direction générale de la Régulation et de l'Organisation du Marché – Service Prix
Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures.